**Synthèse du projet de loi 7814**

Le projet de loi n° 7814 a pour objet d’approuver l’Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg, la Confédération suisse et la République du Pérou sur le transfert d’avoirs saisis, fait à Luxembourg, le 25 novembre 2020, fait à Berne, le 4 décembre 2020 et fait à Lima, le 16 décembre 2020 (ci-après l’« Accord »).

Il s’agit d’un accord trilatéral entre le Grand-Duché de Luxembourg, la Confédération suisse et la République du Pérou portant sur la restitution intégrale d’avoirs confisqués au Luxembourg et en Suisse, notamment suite à un jugement du 9 juin 2016 du Tribunal d’arrondissement de Luxembourg rendant exécutoire, au Luxembourg, une décision de confiscation péruvienne du 25 juin 2015.

L’Accord entend également régler de façon détaillée l’affectation des avoirs restitués. Ainsi, conformément à l’article 57 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par l’assemblée générale des Nations Unies à New York le 31 octobre 2003 et ouverte à la signature à Mérida (Mexique) le 9 décembre 2003, aux Principes relatifs à la disposition et au transfert des avoirs confisqués dans la lutte contre la corruption du Forum mondial sur le recouvrement d’avoirs, qui ne portent atteinte ni à la souveraineté nationale ni aux principes juridiques nationaux, ainsi qu’aux Objectifs 16.4, 16.5 et 16.6 de l’Agenda 2030 pour le développement durable, les avoirs saisis seront affectés à des projets qui profiteront à la population péruvienne en renforçant le secteur judiciaire et la lutte contre la corruption.